

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
12 septembre 2014

Affiché le
19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Delphine BRAUN, François DIETSCH, Jacques MIANO, Christelle POUTOT, Jean-Luc COLLINET, Martine MAGRA, Rachid ABERKANE, Sylvie THUILLIEZ, Kevin PARACHINI, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Odette LEONARD, Jean WOJDACKI, Cécile GLATT, Vivian BERTUZZI, Elisabeth BARTH, Gérard KERMOAL, René VICARI, Carol ROTT, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Orlane ANTOINE donne procuration de vote à Guy VATTIER,
Grégoire JANNOT donne procuration de vote à Delphine BRAUN,
Catherine KREDER-VALES donne procuration de vote à François DIETSCH,
Léon BOURET,
Véronique MADINI,
Brigitte THOLEY

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI

Le conseil municipal prend connaissance de la présentation suivante :

- Bilan de la classe délocalisée de l'A.E.I.M. à l'école Jacques PREVERT.



21 - APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement, impose à toutes les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, sur leur territoire.

La commune de BRIEY ne fait plus partie de l'aire urbaine de Metz depuis 2010 au sens de l'INSEE mais reste soumise à l'obligation d'établir un PPBE en application des dispositions du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 fixant la liste des communes.

Les cartes de bruit de la commune de BRIEY ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010 et sont accessibles sur le site internet de la ville (www.ville-briey.fr). Elles concernent

l'intégralité du territoire communal et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations.

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à **prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme**. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

La construction du PPBE a été menée en tenant compte des résultats de l'élaboration des cartes de bruits et indépendamment de celles-ci, le PPBE dresse également la liste non exhaustive et le bilan des actions menées par la commune depuis les dix années précédentes.

Le PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique, les éventuelles actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communal.

Le document joint en annexe constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du territoire de la Commune de Briey. Afin de réduire les coûts d'élaboration du document, **celui-ci a été établi par le service de l'Urbanisme de la ville** en respectant notamment les modalités prévues par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.

Il ressort des cartes de bruits et du PPBE qu'environ 0,65 % des habitants de la commune sont potentiellement exposés aux dessus des seuils de bruit le jour et aucun la nuit. Par ailleurs, environ 78,5% des habitants se situent dans une zone où la moyenne du bruit dû aux infrastructures sur la journée est inférieure à 55 dB(A) et 99% en dessous de 50 dB(A) la nuit.

Les résultats cartographiques du bruit sur la Commune de Briey ont fait ressortir **le faible impact du bruit provenant essentiellement du trafic routier mais surtout une grande proportion de zones peu ou pas impactées par le bruit (zones calmes).**

En effet, comme le détaille le PPBE joint en annexe, un seul immeuble est concerné par le dépassement des seuils en journée et deux autres sont situés en lisière de zone impactée. Aussi, conformément aux textes précités, des **mesures de réduction du bruit ont été mises en œuvre :**

• **immeuble à usage d'habitation situé 2, avenue Albert Ier :**

Déplacement par la commune du feu tricolore initialement situé au droit du pignon de l'immeuble en question vers une zone de stationnement située en aval et à distance des habitations (2011),

Elargissement par la commune du trottoir et léger dévoiement de la chaussée pour réduire les vibrations sur le bâti (2011).

Montant total des travaux : 93 118,67 € TTC

• **immeuble à usage d'habitation situé 35, avenue de la République (impact sur une faible partie de la façade avant sachant que les logements sont situés à l'étage – RDC dédié au stationnement des VL et à l'accès) :**

Remplacement de la couche de roulement par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en 2011.

• **immeuble à usage d'habitation situé 2, avenue de la République (impact sur une faible partie de la façade avant) :**

Remplacement de la couche de roulement par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Mise en place de menuiseries extérieures double vitrage.

En application des dispositions de l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE a été **mis à disposition du public du 30 juin 2014 au 1^{er} septembre 2014 (avis au public publié dans le Républicain Lorrain le 7 juin 2014) et aucune remarque n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.**

Aussi, suivant les dispositions de l'article R.572-10 du même code, le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Briey.

Celui-ci pourra ensuite être publié sur le site internet de la ville pour être accessible à la population (article R. 572-11 du Code de l'Environnement).

VU la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.572-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010 relative à l'approbation des Cartes de Bruits,

VU le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement réalisé par le service de l'Urbanisme de la commune,

VU l'avis au public publié dans le Républicain Lorrain le 7 juin 2014 et portant sur la mise à disposition du PPBE du 30 juin 2014 au 1^{er} septembre 2014,

VU l'absence de remarques formulées dans le registre de consultation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ARRÊTE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au Maire,



Jacques MIANO,

Acte à classer**D180914-21-93**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-09-24T16-05-49.00 (MI86963538)**Identifiant unique de l'acte :** 054-215400995-20140918-D180914-21-93-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**Date de décision :** 18/09/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement**Acte :** [21-approb.plan prev.bruit.PDF](#)**Pièces jointes :** [21-annexe dcm p.p.bruit envir.PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** CAC

Préparé	Date 24/09/14 à 16:05
Transmis	Date 24/09/14 à 16:05
Accusé de réception	Date 24/09/14 à 16:13

Par PIRAN Ginette
Par PIRAN Ginette